

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Action solidaire : soutien à Hugo et sa petite sœur Emma, deux enfants atteints d'une maladie génétique rare.**

**Examen et avis par la commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Hugo et sa petite sœur Emma sont atteints de la maladie de Sanfilippo B, une maladie génétique rare, polyhandicapante et neurodégénérative.

Pour Emma et Hugo, un véritable espoir existe pour qu'ils puissent intégrer un essai clinique qui peut changer leur vie.

A ce jour, seuls deux projets d'essai clinique en thérapie génétique sont porteurs d'espoir. Le plus prometteur serait celui à développer en France, mais le temps passe et les financements manquent.

L'association « Vaincre les Maladies Lysosomales » est chargée de collecter les dons pour Emma et Hugo.

Il est proposé au Conseil municipal de contribuer au financement de l'essai clinique sous forme d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Parallèlement, une information est prévue sur les supports de communication de la Ville pour permettre aux Gonessiens qui le souhaitent de s'associer à ce mouvement de solidarité.

**2) Financement**

Le montant est à imputer sur le budget I1 enveloppe 1155

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Vaincre les Maladies Lysosomales ».**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Toupie – Année 2018.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

L'association La Toupie organisait le 17 novembre 2018 une soirée destinée à aider les enfants des familles victimes de la rupture d'un barrage hydroélectrique au sud Laos. Les recettes générées lors de cette soirée permettront de financer les travaux de reconstruction du barrage qui se dérouleront du 13 février au 13 mars 2019. Compte tenu du caractère catastrophique de cet évènement, la Ville souhaite soutenir cette initiative par une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

L'association La Toupie s'engage à rendre compte de cette action à son retour.

**2) Financement**

Le montant est à imputer sur le budget I1 enveloppe 3767 des centres socioculturels.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association La Toupie.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Demande de protection fonctionnelle formulée par deux agents de la Direction de l'Aménagement Urbain.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

#### **1) Présentation**

Les 24 puis 25 octobre 2018, deux agents de la Direction de l'Aménagement Urbain ont procédé à un dépôt de plainte, pour tentative d'homicide volontaire et mise en danger de la vie d'autrui.

En effet, le 24 octobre 2018, à proximité du Parc de la Patte d'Oie, deux personnes procédaient à une chasse irrégulière qui a pu mettre en danger les deux agents de la Commune en activité sur leur lieu de travail. Ils souhaitent obtenir réparation des préjudices subis.

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifié par l'article 73 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, et de la circulaire DGAFP B8 n° 2158 du Ministère du Budget du 5 mai 2008, les agents de la Direction de l'Aménagement Urbain demandent à la Ville de leur accorder la protection fonctionnelle due aux agents publics et, par conséquent, de se substituer si nécessaire aux tiers responsables afin d'exécuter la décision du tribunal.

#### **2) Financement**

La compagnie CFDP Assurances, assureur de la Ville, prendra en charge les frais et honoraires d'avocat et autres frais de justice afférents à cette affaire dans les limites fixées au cahier des charges.

Le reliquat non pris en charge par l'assureur devra être réglé par la Ville.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

#### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal D'ACCORDER à deux agents de la Direction de l'Aménagement Urbain la protection fonctionnelle sollicitée, dans le cadre de l'affaire survenue le 24 octobre 2018 et D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais et honoraires d'avocat non pris en charge par l'assureur.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL**

**OBJET : Acquisition par voie de préemption du fonds de commerce de la société HOPE située 9 rue de paris, exploitée sous l'enseigne VIVAL.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : déclaration de cession du fonds de commerce**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation :**

La commune de Gonesse a été retenue parmi les 222 communes moyennes bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville », lancé par le gouvernement le 27 mars 2018. Élaboré par l'Etat en concertation avec l'association Villes de France, les élus locaux et les acteurs économiques des territoires, ce programme vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales en incitant les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à développer une action concertée en faveur de l'attractivité et de la vitalité des centres villes. Le 14 novembre 2018, il a été procédé avec le Préfet de département et les différents partenaires, et en présence du Préfet de Région, à la signature de la Convention correspondante. **Nous sommes désormais dans la phase de montée en puissance du dispositif et de mise en œuvre opérationnelle.**

Dans ce cadre, nous attachons une attention particulière au devenir de nos commerces, à leur sauvegarde et à leur diversité, mais nous voulons aussi élever le niveau d'exigence sur certains sites qui souffrent trop d'une évolution au fil de l'eau. C'est le cas du 9 rue de Paris dont la SCI Saint Christophe est propriétaire(SODES). Pour des raisons qui n'étaient pas prévisibles à l'ouverture en 2015, une déclaration de cession du fonds de commerce de la société « Hope » qui correspond à l'enseigne Vival du 9 rue de Paris, est parvenue à la ville le 29 Octobre 2018, au profit de la SARL DAYA Impex.

Cette déclaration fait état d'un prix de cession de 110.000 euros. Le chiffre d'affaires annuel indiqué sur cette déclaration serait de 245.445 €uros en 2017. Le propriétaire des murs est la société civile immobilière Saint-Christophe c'est-à-dire la SODES. Le bail commercial a été signé le 14/01/2016 pour une durée de dix années entières et consécutives, pour un montant annuel hors taxes de 32.708,64 €uros. La surface de vente est de 192 M2 et les surfaces annexes de 45 M2.

Le seuil de consultation obligatoire des domaines pour une acquisition par voie de préemption d'un fonds de commerce est de 180.000 €uros hors droits, et hors taxes, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Ici, pour une estimation la plus juste et équitable possible, le choix a été fait de confier à Monsieur Alain LE BRAS, expert près la cour d'appel de Versailles, une mission d'évaluation pour procéder à une estimation de la valeur du fonds de commerce. Celui-ci a été estimé à 102.000 €uros.

L'emplacement bien situé, à proximité de places de stationnement et d'un arrêt de bus conduisent à penser que le potentiel du site pourrait être mis en valeur par un projet porté par la ville, par exemple pour accueillir un magasin de producteurs en circuits courts. Une telle ambition s'inscrirait pleinement dans le dispositif « Action Cœur de Ville ». Un appel à candidature pourrait être lancé en 2019 en vue de rechercher un porteur de projet.

Par ailleurs, la ville est en discussion avec le propriétaire des murs, considérant que la cohérence d'un tel projet suppose de lui assurer des conditions économiques viables que ne propose pas l'actuel bailleur, et que l'idéal serait que la ville devienne propriétaire des murs et pas seulement du fonds de commerce.

## 2) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** l'acquisition par voie de préemption du fonds de commerce de la société HOPE, exploitée sous l'enseigne « Vival » au prix de 102.000 euros

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, et à accomplir toutes démarches en vue de finaliser cette acquisition.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Demande de transfert de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) obtenue par la Ville sur l'îlot du Chemin Vert, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Arrêté de DUP n°2018 – 14698 en date du 30 avril 2018.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

### **1) Présentation**

Dans l'objectif de poursuivre l'aménagement global de l'entrée de ville au niveau de la ZAC Entrée Sud, la Ville souhaite intervenir sur l'îlot du Chemin Vert. Actuellement, le site est occupé par des jardins potagers (4 propriétaires), l'ancien garage BARIL dont l'EPFIF assure le portage foncier pour le compte de la ville ainsi que l'Hôtel ACADIE, acquis le 08 novembre 2018 par la Ville et le bâtiment FITEC aménagé en location de bureaux, dont l'acquisition est contestée devant le tribunal par le locataire.

Dans le cadre de la revitalisation de son centre ancien, le développement résidentiel de cet îlot s'inscrit dans une volonté politique forte de rééquilibrer l'offre de logements en centre-ville en développant l'accession libre à la propriété. Cette opération est d'autant plus importante puisqu'elle s'inscrit pleinement dans le Programme « Action Cœur de Ville » lancé par le Gouvernement le 27 mars 2018 et pour laquelle la Ville a été retenue parmi les 222 communes bénéficiaires.

Pour ce faire, la ville a mis en place une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en 2017, suivie d'une enquête publique qui s'est déroulée du 26 février au 23 mars 2018 inclus. La ville a obtenu la DUP par arrêté préfectoral n°2018-14698 en date du 30 avril 2018 pour la réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités.

En parallèle, une convention d'intervention foncière a été signée entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en octobre 2018. L'îlot du Chemin Vert fait partie des îlots de maîtrise foncière pour lesquels l'EPFIF s'engage à assurer le portage foncier en vue de la réalisation de l'opération.

Afin de mener à bien les acquisitions par voie amiable ou par voie d'acquisition, l'EPFIF doit devenir bénéficiaire de l'arrêté de DUP. Aussi, la Ville doit délibérer afin de demander à Monsieur le Préfet du Val d'Oise le transfert de la DUP au profit de l'EPFIF.

Le transfert sera par la suite acté par la Préfecture dans le cadre d'un arrêté modificatif de la DUP.

### **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'APPROUVER la demande de transfert de l'arrêté de DUP de l'îlot du Chemin Vert au bénéfice de l'EPFIF,**

**- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à ce transfert.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Désignation modificative au sein des Commissions municipales, de différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville.**

**1) Présentation :**

Lors de sa séance du 19 novembre dernier, le Conseil municipal a été conduit à délibérer sur des désignations modificatives au sein des Commissions municipales, de différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville.

Monsieur Pigot ayant à cette occasion été désigné membre titulaire du Comité Technique alors qu'il avait déjà la qualité de suppléant au sein de ce même comité, il est proposé de désigner Madame MURCIA en tant que suppléante au sein de cette instance.

**2) Proposition :**

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'APPROUVER la désignation de Madame MURCIA comme suppléante au sein du Comité technique.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Motion relative au rôle des élus locaux et collectivités territoriales dans le cadre d'une consultation nationale.**

Ce week-end se tenait l'acte V des « gilets jaunes », ce mouvement de protestation qui secoue le pays depuis plus d'un mois fait suite à la décision du gouvernement d'augmenter la taxe sur les carburants, décision vécue comme la goutte d'eau qui fait déborder le vase de l'injustice fiscale et sociale. Il est clair que nous ne pouvons que condamner les violences observées lors des manifestations.

Cette mobilisation traduit un moment politique important pour le pays. Alors qu'Emmanuel Macron semblait lancé dans une frénésie de réformes libérales, le ras-le-bol fiscal et la demande d'égalité qui se sont exprimés ont grandement entamé le capital politique dont il disposait après son élection.

Les mesures annoncées pour mettre fin aux manifestations sont insuffisantes comme l'ont illustré les différentes réactions télévisées des « gilets jaunes », la présence de dizaines de milliers de personnes ce week-end et le soutien des Français à ce mouvement spontané.

Emmanuel Macron et son gouvernement récoltent ici leur mépris du peuple et des corps intermédiaires et le profond sentiment d'injustice qui a émané des premières mesures du quinquennat : la suppression de l'ISF, la création de la flat tax ou l'augmentation de la CSG. Ils n'ont pas su anticiper cette colère populaire légitime sur la baisse du pouvoir d'achat qui s'exprime aujourd'hui et qu'ils peinent encore à comprendre.

L'heure est désormais à la consultation. La mise à l'étude du référendum d'initiative citoyenne est une idée intéressante mais elle doit être accompagnée d'une remise en question tant dans l'attitude que dans l'action du Gouvernement quel qu'il soit. Aux côtés des citoyens, les élus locaux doivent être consultés et écoutés. Ils sont les seuls élus qui conservent encore la confiance des Français dans une période de défiance envers le politique. Ils sont les réceptacles des demandes quotidiennes de leurs administrés qu'ils peinent aujourd'hui à faire entendre auprès du pouvoir central.

**Le Conseil municipal alerte l'Etat sur la paupérisation de certains territoires où l'on concentre les populations les plus fragiles. Les élus de Gonesse demandent à ce qu'une répartition équitable des efforts en matière de création de logements sociaux, de structures d'accueil et d'hébergement d'urgence soit engagée afin que l'Etat cesse de concentrer les populations précaires dans des lieux d'hébergement indignes (type hôtel) laissant les villes assumer les réalités sociales sur le terrain sans dotation spécifique.**

**Le Conseil municipal refuse de voir l'autonomie financière des collectivités territoriales se réduire au gré des décisions du Gouvernement. Les collectivités territoriales doivent également être associées aux décisions pour prendre en compte les réalités locales et toute réforme de la fiscalité locale doit respecter le principe de l'autonomie financière et le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.**

**Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires, le Conseil Municipal demande l'abandon du gel du point d'indice et d'engager une large réflexion concertée portant sur la juste valorisation des fonctions occupées par les agents du service public.**

**Direction : Prévention Sécurité**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Approbation et signature d'un avenant à la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Ville de Gonesse.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : projet d'avenant**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Le 31 décembre prochain, la convention relative aux conditions de mise en œuvre de la prévention spécialisée arrive à son terme. Aussi, le Conseil départemental a engagé en avril 2018 une démarche d'évaluation des actions conduites sur la période 2015-2018 et d'élaboration de la nouvelle politique de prévention spécialisée pour les années à venir, associant l'ensemble des parties prenantes : usagers, associations de prévention spécialisée, ville, EPCI, partenaires locaux (éducation nationale, missions locales, EDI, PJJ, police, Aide Sociale à l'Enfance, Service Social Départemental...).

Cette démarche sera finalisée au cours du premier trimestre 2019 et fera l'objet d'une délibération approuvant les nouvelles orientations de la politique de prévention spécialisée. Par conséquent, l'année 2019 sera une année de transition pour l'ensemble des acteurs et permettra d'engager toutes les démarches préalables nécessaires (protocole d'expérimentations, appel à projets...).

Le Conseil départemental du Val d'Oise propose de reconduire pour l'année 2019, le cadre actuel d'intervention de la prévention spécialisée avec la conclusion d'avenants prorogeant d'un an les conventions initiales avec les associations habilitées, les communes et EPCI, arrivant à échéance au 31 décembre 2018.

Pour rappel cette convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise est régulièrement reconduite depuis 2006. Elle a pour objet de définir les principes et déterminer les modalités de la collaboration entre les cocontractants dans le cadre de la politique de prévention spécialisée menée dans le département du Val d'Oise.

**2) Financement**

Le Conseil Départemental prend en charge :

- 80% du coût des quatre postes d'éducateurs spécialisés,
- un forfait annuel de 4 000 € par poste répartis ainsi : 1 500 € pour les moyens matériels mis à disposition de l'agent, 2 000 € pour la mise en place d'actions collectives attribués à la commune et 500 € pour la mise en place par le Département de la supervision technique.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général du Val d'Oise l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Adoption de la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2018 - Budget Principal.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document budgétaire.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

La Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2018 intègre les derniers ajustements rendus nécessaires en dépenses et en recettes pour assurer l'exécution du budget jusqu'au 31 décembre prochain.

Elle permet d'actualiser les crédits votés au Budget Primitif et actualisés lors du vote de la Décision Modificative n°1 sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement par *l'inscription de crédits complémentaires en dépenses financés par des recettes complémentaires et des transferts de crédits entre différents postes de dépenses au sein d'un même chapitre budgétaire ou entre différents chapitres ou entre sections.*

En recette de fonctionnement, la décision modificative n° 2 intègre une recette d'un montant de 73.360 € correspondant à une subvention de l'Etat pour le projet Microfolies.

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative prend en compte des transferts de crédits sur différents postes de dépenses pour notamment financer des compléments de crédits :

- Pour la démolition de bâtiments dans le stade Eugène Cognevault et du préfabriqué de l'école Perrault (complément de 302.551,71 €),
- La location d'une patinoire à la salle des fêtes dans le cadre du marché de Noël (complément de 9.000 €) et de matériels dans le cadre des activités des services (complément de 7.894,57 €),
- Pour assurer des interventions dans les bâtiments communaux et lancer la première phase de l'aménagement du local dédié au projet Microfolies (complément de 16.781,32 €),
- Pour réaliser des travaux d'entretien sur la voirie communale (14.900 €),
- Pour assurer des travaux d'entretien sur les équipements des bâtiments communaux (complément de 45.689,73 €) ou des travaux de maintenance sur les équipements mobiliers installés sur les différents sites de la ville (complément de 13.097 €),
- Pour le règlement de frais induits par les contentieux en cours (complément de 33.700 € et de 7.100 €),
- Pour la cérémonie des bacheliers (5.000 €).

En dépenses d'investissement, la décision modificative prend en compte des transferts de crédits sur différents postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Cette section intègre des crédits nouveaux ou complémentaires pour financer :

- L'acquisition de licences et de logiciels informatiques nécessaires au fonctionnement des services municipaux (complément de 16.720 €),
- Des travaux de contrôle d'accès des courts de tennis et l'installation de clôtures (complément de 39.387.77 €),
- Des travaux d'aménagement de la voirie communale (complément de 36.394.98 €) et des réseaux eaux pluviales (complément de 29.655 €),
- L'acquisition de matériels et d'outillages pour les équipes techniques de la ville (complément de 20.037.61 €),
- L'acquisition de matériels informatiques (complément de 39.540.16 €) et de mobilier de bureau (11.000 €) pour le projet Microfolies,
- La consignation d'une partie du prix d'acquisition du bâtiment sis 6 rue de l'Hôtel Dieu (90.000 €).

## **2) Financement**

La présentation générale de l'équilibre financier de la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2018 Principal est, par conséquent, la suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 53.360,00 €  
Recettes : 53.360.00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : -124.088,00 €  
Recettes : -124.088.00 €

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif Principal 2018.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le Budget Principal - Exercice 2019.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le Budget Primitif Principal 2019 de la Ville de Gonesse sera soumis au vote du Conseil municipal en mars prochain. Mais les dépenses et les recettes de la commune doivent être prises en charge dès l'ouverture de l'exercice budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2018.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette sont exclus de l'assiette de calcul.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**2) Financement**

La Ville doit être en mesure d'honorer ses créances et de démarrer avant le vote du budget primitif Principal les travaux d'investissement courants ou programmés nécessaires à l'activité municipale en respectant les plafonds suivants :

<b>Chapitre 20 (rappel BP 2018 hors RAR : 319.000,00 €)</b>	
• pour les immobilisations incorporelles :	79.750,00 €
<b>Chapitre 21 (rappel BP 2018 hors RAR : 8.145.015,00 €)</b>	
• pour les immobilisations corporelles :	2.036.253,70 €
<b>Chapitre 23 (rappel BP 2018 hors RAR : 4.207.000 €)</b>	
• pour les travaux en cours :	1.051.750,00 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le budget Principal au titre de l'exercice 2019 selon les autorisations précisées ci-dessus en excluant les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif Assainissement 2019.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le Budget Primitif 2019 Assainissement de la Ville de Gonesse sera soumis au vote du Conseil municipal en mars prochain. Mais les dépenses et les recettes de la commune doivent être prises en charge dès l'ouverture de l'exercice budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2018.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette sont exclus de l'assiette de calcul.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**2) Financement**

La Ville doit être en mesure d'honorer ses créances et de démarrer avant le vote du budget primitif Assainissement les travaux d'investissement courants ou programmés nécessaires à l'activité municipale en respectant le plafond suivant :

<b>Chapitre 20 (rappel BP 2018 hors RAR: 5.000,00 €)</b>	
• pour les immobilisations incorporelles :	1.250,00 €
<b>Chapitre 21 (rappel BP 2018 hors RAR: 716.327,81 €)</b>	
• pour les immobilisations corporelles :	179.081,95 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le budget Assainissement au titre de l'exercice 2019 selon les autorisations précisées ci-dessus en excluant les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif Eau 2019.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le Budget Primitif Eau 2019 de la Ville de Gonesse sera soumis au vote du Conseil municipal en mars prochain. Mais les dépenses et les recettes de la commune doivent être prises en charge dès l'ouverture de l'exercice budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2018.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette sont exclus de l'assiette de calcul.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**2) Financement**

La Ville doit être en mesure d'honorer ses créances et de démarrer avant le vote du budget primitif les travaux d'investissement courants ou programmés nécessaires à l'activité municipale en respectant les plafonds suivants :

**Chapitre 21 (rappel BP 2018 hors RAR : 203.985,78 €)**

- |  |             |
|--|-------------|
| • pour les immobilisations corporelles : | 50.996,44 € |
|--|-------------|

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le budget Eau au titre de l'exercice 2019 selon les autorisations précisées ci-dessus en excluant les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY****OBJET : Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO et approbation et signature d'une convention.****PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet de convention****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Précédemment, la Ville de Gonesse était adhérente à deux des trois groupements de commande proposés par le SIPPÉREC

- L'achat d'électricité y compris la maîtrise de l'énergie et la mobilité propre
- Les communications électroniques

et réglait deux adhésions différentes.

Le SIPPÉREC a décidé de constituer une centrale d'achat, dénommée « SIPP'n'CO » pour les achats de fournitures, services et travaux hormis l'achat d'électricité qui demeure en groupement de commande avec sa cotisation spécifique

Les autres groupements de commande auxquels la Ville de Gonesse avait adhéré seront remplacés au fur et à mesure de la passation des marchés par 8 bouquets que la collectivité peut choisir :

<b>N° Bouquet</b>	<b>Désignation</b>
<b>1</b>	Performance énergétique
<b>2</b>	Mobilité propre
<b>3</b>	Téléphonie fixe et mobile
<b>4</b>	Réseaux internet et infrastructure
<b>5</b>	Services numériques d'aménagement de l'espace urbain
<b>6</b>	Services numériques aux citoyens
<b>7</b>	Valorisation de l'information géographique
<b>8</b>	Prestations techniques pour le patrimoine de la ville

Les services de la Ville, après consultation, ont choisi les bouquets correspondant aux prestations qu'ils avaient l'habitude d'utiliser dans le cadre du SIPPÉREC soit les bouquets 2-3-4 et 6. Les dates d'adhésion aux différents bouquets diffèrent en fonction de la date de relance des marchés actuels soit :

<b>Direction/Service utilisateur</b>	<b>Désignation</b>	<b>Date de fin des marchés</b>	<b>Bouquet correspondant</b>	<b>Date d'adhésion au bouquet</b>
DAGL Parc automobile	Mobilité propre	10-janv.-21	Bouquet 2	2019
DSI	Téléphonie fixe et mobile	31-déc.-21	Bouquet 3	2020
	Réseaux internet et infrastructures	31-déc.-21	Bouquet 4	2020
	Services numériques aux citoyens dont le SENE	19-févr.-20	Bouquet 6	2019

Le SENE (Services et Equipements Numériques Educatifs) concerne l'achat de nouveaux équipements numériques (Périphériques de réseaux, utilisateurs, prestations de reprise, de maintien, de livraison, d'installation, et mise en service....) à destination des écoles.

L'adhésion au SIPP'n'CO présente de nombreux avantages tant pour les services gestionnaires que pour la Direction de la Commande Publique :

- Offrir des marchés « clé-en-main »
- Réaliser des coûts réduits grâce à des économies d'échelles
- Réaliser un gain de temps pour les adhérents sur des marchés publics complexes et concurrentiels comme la téléphonie, l'internet, l'achat d'électricité....
- Conserver sa liberté d'exécuter les marchés sans mini ni maxi selon ses besoins
- Bénéficier d'une aide et d'une assistance dans l'exécution des marchés
- Conserver sa liberté d'utiliser ou non certains marchés contenus dans le bouquet :

En effet, les adhérents s'ils le souhaitent ne sont pas obligés de recourir à certains marchés contenus dans le bouquet dès lors qu'ils respectent les procédures indiquées ci-dessous :

1/Si la Ville a déjà choisi le bouquet concerné, elle sera contactée dans le cadre du recensement afin de communiquer ses propres besoins.

Dans ce cas 2 réponses sont possibles :

NON

→La Ville passera elle-même ses marchés

OUI

→Les besoins de la Ville étant inclus dans le marché elle devra nécessairement passer par SIPP'n'CO. Il ne sera donc pas possible d'utiliser d'autres marchés ayant le même objet



→L'absence de réponse = Réponse positive

2/Si l'adhérent n'a pas choisi le bouquet concerné, SIPP'n'CO informe l'adhérent avant le lancement du marché et lui propose de sélectionner le bouquet. Sans réponse, l'adhérent ne bénéficiera pas du marché

La Direction de la Commande Publique sera la direction référente et assurera la coordination entre les services concernés et SIPP'n'CO

**Une délibération du conseil municipal est indispensable pour l'adhésion à SIPP'n'CO. Elle doit intervenir avant le 31 décembre 2018** et avant le renouvellement des marchés.

Une seule délibération est nécessaire même en cas d'ajout d'un nouveau bouquet.

Cette adhésion vaut pour tous les marchés à venir et il est possible d'ajouter un nouveau bouquet sans délibérer une nouvelle fois. En cas de retrait, ou de résiliation de la convention, le versement de la participation additionnelle est due jusqu'à la fin des marchés publics en cours de passation ou d'exécution

Une nouvelle délibération est inutile pour l'achat d'électricité.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou à partir de la fin des marchés en cours, la Ville de Gonesse, si elle décide de ne pas adhérer au SIPP'n'CO, ne bénéficiera plus des marchés hors achat d'électricité.



## **2) Financement**

La cotisation se divise en deux parties :

1/La cotisation fixe ou droits d'entrée

Elle inclut les frais de gestion du SIPP'n'CO. Elle est calculée en fonction du nombre d'habitants et est actualisée chaque année selon l'indice INSEE (Pour Gonesse : 4 221,00 €)

2/La cotisation additionnelle

Elle correspond au prix du ou des bouquets choisis. Un bouquet correspond à 20 % de la cotisation fixe (Pour Gonesse : 844,20 € par bouquet).

Les cotisations sont payées chaque année en avril

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'ADHERER à la centrale d'achat SIPP'n'CO**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention à l'association « Gaunissa Gossima » pour ses interventions dans le cadre des activités périscolaires 2018-2019 et attribution d'une subvention.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Depuis la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en 2013, les clubs sportifs ont toujours été impliqués par la mise à disposition de leurs éducateurs pour l'encadrement des activités périscolaires - TAP.

C'est ainsi que le club de tennis de table « Gaunissa Gossima » a souhaité intégrer ce dispositif en proposant un projet d'initiation au tennis de table pour les élèves du niveau de l'école élémentaire.

La qualité du projet et le niveau de qualification de l'intervenant sportif répondent bien aux critères et aux objectifs pédagogiques définis par le Projet Educatif Territorial 2015/2018.

La proposition financière qui vous est présentée dans le tableau suivant, porte sur le versement d'une subvention pour l'exercice 2018 pour la période de novembre à décembre.

Il conviendra de procéder à un deuxième versement en 2019 permettant un réajustement au regard des interventions réalisées et des coûts réels de personnel toutes charges comprises.

Club	1er versement	Proposition
	décembre 2018	2ème versement
		2019
Gaunissa Gossima	560,00 €	
<b>Total</b>	<b>560,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**2) Financement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, Rythmes scolaires K14 nature 6574 - enveloppe 18 913 – subvention de fonctionnement aux associations.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à attribuer une subvention de 560 € (cinq cent soixante euros) à l'association « Gaunissa Gossima » pour ses interventions dans le cadre des activités périscolaires 2018-2019.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation de la grille tarifaire du Golf de Gonesse, proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2019.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Grille tarifaire 2019 proposée par la société Gaïa Concept Gonesse.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public du Golf neuf trous de Gonesse, la tarification appliquée par le délégataire est révisée chaque année, sur proposition du gestionnaire et appliquée après approbation du Conseil municipal.

Les conditions de révision de la grille tarifaire sont prévues à l'article 22 du contrat de Délégation de Service Public du golf neuf trous de Gonesse.

L'augmentation est plafonnée à la somme de deux variables :

- Evolution de l'indice INSEE n°063920269 (prix à la consommation des ménages incluant le tabac). Comparaison entre le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N en cours et le 2<sup>ème</sup> trimestre N-1 ;
- L'augmentation moyenne annuelle de la grille des salaires de la profession des métiers du golf de l'année N-1.

En conséquence, les conditions de révision applicables sont les suivantes :

- Indice INSEE n°063920269 (101,30 à 103,07), soit +1,75 %
- Salaires moyens de la profession définis dans la convention des métiers du golf, soit + 1,57 %

L'augmentation des tarifs est donc plafonnée + 3,32 %.

L'étude de chaque famille de tarifs de la grille tarifaire proposée par le gestionnaire fait apparaître les informations suivantes :

- Une augmentation moyenne de 0,82% sur la gamme de tarifs concernant les abonnements - *forfaits attribuant la possibilité de fréquenter le golf sans limitation, du lundi au dimanche - y compris les jours fériés - (forfait permanent), ou uniquement du lundi au vendredi -sauf les jours fériés- (forfait semainier), durant une année –*
- Une augmentation moyenne de 1,66% sur les tarifs de type green fees - *droits d'entrées dont s'acquittent les usagers pour accéder au parcours du lundi au vendredi (green fee semaine) ou durant les samedis, dimanches et jours fériés (green fee week-end).*
- Une augmentation moyenne des tarifs relatifs à l'enseignement, de 0,30%.
- Une augmentation des tarifs concernant l'accès au practice de 5,56%.

Par conséquent, l'augmentation moyenne de l'ensemble des familles de tarifs de la grille tarifaire 2019 s'élève à + 2,08 %.

La grille tarifaire présentée par le délégataire respecte donc l'esprit de la règle contractuelle.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire du Golf de Gonesse, proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2019.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Esprit Clair ».**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse aide et participe au développement du tissu associatif local en soutenant financièrement les associations qui concourent à la réalisation des objectifs figurant dans la Charte du Sport élaborée par la commune.

L'association « Esprit Clair » dont le champ d'intervention porte notamment sur la conduite d'actions concourant à la recherche de l'épanouissement, le bien-être, encadre depuis plusieurs années une activité de Yoga sur le territoire de la Ville de Gonesse.

Chaque semaine l'association propose, en partenariat avec la Direction des Sports de la Ville de Gonesse, 3 séances de Yoga au complexe sportif Jesse Owens.

Ces séances sont systématiquement encadrées par une intervenante diplômée.

A ce jour, 49 usagers participent régulièrement aux séances proposées.

L'association « Esprit Clair » sollicite la Ville de Gonesse pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000,00 € (huit mille euros) pour la conduite de ces activités sur le territoire de la commune.

**2) Financement**

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 – compte 6574 enveloppe 1297.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention de fonctionnement à l'association « Esprit Clair ».**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Recensement de la population 2019 - Rémunération des agents recenseurs.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation :**

Le recensement de la Ville de Gonesse consiste depuis 2004 à recenser 8% de la population par an afin de produire au bout de cinq ans un échantillon le plus fiable possible (40%) à partir duquel est établi, selon la méthode de sondage, le chiffre global de la population.

Il se déroule chaque année sur une période allant de janvier à mars sur une durée de deux mois.

Le calendrier 2019 est le suivant :

- Formation des agents recenseurs : 7 et 14 janvier
- Tournée de reconnaissance des adresses à enquêter : du 8 au 14 janvier
- Collecte : du 17 janvier au 23 février
- Clôture et classement de la collecte : du 1<sup>er</sup> au 8 mars

Le service des élections et du recensement assure, en lien avec un représentant local de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la préparation, la mise en œuvre et le contrôle du recensement.

Les opérations de collecte sont assurées par des agents recenseurs qui effectuent leur travail sur le terrain.

La direction de la Population et de la Citoyenneté, qui pilote ces opérations, recrute chaque année, en coordination avec la Direction des Ressources Humaines, le nombre d'agents nécessaires pour couvrir la mission de recensement, soit 4 agents.

Ils sont recrutés sur une période allant de janvier à mars sur une durée de deux mois. Dans le meilleur des cas, ils passent en moyenne 25 heures par semaine sur le terrain mais cela peut changer très rapidement si des problèmes sont rencontrés (refus des habitants, difficultés d'accès aux bâtiments...).

**2) Financement :**

L'Etat verse aux communes une dotation destinée à couvrir principalement les frais de rémunération des agents recenseurs, dont le montant varie et diminue depuis 6 ans. En 2012 elle était de **5 530 €**. Pour l'enquête 2019, la dotation est de **4 615 €**. Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

- Sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale pour un agent titulaire de la commune ;
- 
- Sur la base d'un forfait ;

- En fonction du nombre de questionnaires retournés ou télétransmis.

Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire de 9,76 € bruts.

Le système de rémunération proposé est le suivant :

- Forfait formation : 40 € bruts par séance de formation (2 séances)
- Tournée de reconnaissance : 80 € bruts (8 jours)
- Rémunération au dossier : 5 € bruts par dossier retourné ou télétransmis (Feuille de logement et bulletin individuel)

Prise en charge des cotisations patronales par la commune

### 3) **Proposition** :

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter le système de rémunération au dossier et la prise en charge des cotisations patronales des agents recenseurs.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Demandes de dégrèvements de la redevance communale sur l'assainissement, formulées par la société Almar Automobiles, domiciliée 2 avenue Nungesser et Coli à Gonesse et la société Nortier, domiciliée 1 rue Gay Lussac à Gonesse.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Etudes Veolia Eau**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable**

**1) Présentation**

Les sociétés Almar Automobiles et Nortier, citées en objet, sollicitent un dégrèvement de leur facture d'eau, en raison d'une fuite présente sur la partie privative de leur propriété, d'où une augmentation inhabituelle de la consommation d'eau :

Société Almar Automobiles	Consommation facturée	4 782 m <sup>3</sup>	Les 4 616 m <sup>3</sup> n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
	Consommation moyenne habituelle	166 m <sup>3</sup>	
	Différence	4 616 m <sup>3</sup>	
Société Nortier	Consommation facturée	2 489 m <sup>3</sup>	Les 2 159 m <sup>3</sup> n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
	Consommation moyenne habituelle	330 m <sup>3</sup>	
	Différence	2 159 m <sup>3</sup>	

**2) Financement**

Le Conseil municipal a fixé le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,22 €/m<sup>3</sup>, ce qui représente pour les demandeurs une exonération de :

Société Almar Atomobiles	1 015,52 €
Société Nortier	474, 98 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'EMETTRE un avis favorable aux demandes de dégrèvements formulées par les :
  - Société Almar Automobiles, domiciliée 2 avenue Nungesser et Coli à Gonesse,
  - Société Nortier, domiciliée 1 rue Gay Lussac à Gonesse
- d'AUTORISER Veolia Eau à réaliser ces dégrèvements.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Entretien et modernisation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore - Lancement d'une procédure d'appel d'offres.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse assure régulièrement l'entretien et la modernisation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore.

Pour information le montant des dépenses réalisées est le suivant :

<b>Période du marché</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>	<b>Dépenses réalisées (€ HT)</b>
1	27-juil.-15	26-juil.-16	343 565,36
2	27-juil.-16	26-juil.-17	736 616,08
3	27-juil.-17	26-juil.-18	562 535,76
4	27-juil.-18	A ce jour	167 934,05
<b>TOTAL</b>			<b>1 810 651,25</b>

Or, ce marché arrive à échéance le 28 juillet 2019. Afin d'assurer la continuité du service et compte tenu du montant estimatif, il est nécessaire de lancer une procédure de marché.

**2) Financement**

Il s'agira d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, un montant maximum annuel fixé à 1 200 000,00 € HT et dont la durée sera de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois).

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation relative à l'entretien et à la modernisation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore selon le mode de l'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum annuel fixé à 1 200 000,00 € HT.**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Lancement de la procédure d'établissement d'un règlement de voirie communale.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Le règlement de voirie relève de l'article R 141-14 du Code de la voirie routière. Il fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Il détermine très précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie. Au sein d'une commune, il se présente sous la forme d'un arrêté municipal.

Le règlement de voirie est le document communal de référence en matière de délivrance des permissions de voirie.

Bien que l'adoption d'un règlement de voirie communal soit facultatif pour les communes, se doter d'un tel document présente certains avantages. Il s'agit essentiellement :

- de disposer d'un document complet informant le public des dispositions à respecter ;
- de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux ;
- sa finalité est de gérer et préserver le patrimoine routier communal, bien commun, dans une logique d'équité entre occupants/utilisateurs et de sécurité.

Au final, le document permet de formaliser outre les autorisations de voirie, les droits et obligations des riverains, les modalités de réalisation des travaux de réseaux souterrains, la protection des végétaux lors de travaux et les contraventions de voirie.

A noter que trop souvent les intervenants ne respectent pas les délais qui leur sont impartis pour réaliser leurs travaux. Le domaine public est donc régulièrement encombré de fouilles non comblées, de sols accidentés et de barrières de chantier.

Afin de contraindre les intervenants, il est proposé d'intégrer dans le règlement de voirie, des pénalités représentant 150 € HT/jour de retard.

La procédure de mise en œuvre du règlement de voirie nécessite la mise en place d'une commission présidée par le Maire comprenant les représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Il est proposé de confier cette procédure à la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'EMETTRE un avis favorable au lancement de la procédure d'établissement du règlement de voirie communale.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention entre Grand Paris Aménagement et la ville de Gonesse pour les opérations de salage et/ou sablage des voiries de la ZAC du Parc des Tulipes Nord.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de convention**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable**

**1) Présentation**

En attendant le transfert de propriété des voiries de la ZAC du Parc des Tulipes Nord à la ville et afin d'assurer la gestion courante des emprises publiques ouvertes aux usagers, Grand Paris Aménagement a sollicité la ville pour la mise en œuvre des prestations de salage/sablage hivernales des voiries et trottoirs.

Ces prestations comprendront :

- Déneigement /salage des voiries de la ZAC; soit l'avenue du XXIème siècle dans la partie Nord et la rue de Montservon.
- Fourniture de sel/sable de déneigement.

La décision de l'intervention de salage sera prise exclusivement par la ville de Gonesse.

Cette convention est proposée sur une période annuelle s'étalant du 15 novembre de l'année en cours au 15 mars de l'année suivante, avec tacite reconduction, jusqu'au transfert effectif de la propriété des voies à la ville.

A noter que les services municipaux assurent déjà le salage des voies de la ZAC du Parc des Tulipes Sud et que la CARPF n'assure aucune prestation de salage sur les voies dont elle a l'entretien.

**2) Financement**

La prestation de déneigement et salage des voiries de la ZAC, avec fourniture de sel et/ou sable de déneigement, fera l'objet du paiement d'une contribution financière de la part de Grand Paris Aménagement à la ville de Gonesse, pour un montant de 750 €HT par intervention dans la limite de 22 500€ (30 interventions).

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER la demande de Grand Paris Aménagement afin que la ville de Gonesse prenne en charge le salage et/ou le sablage des voiries de la ZAC du Parc des Tulipes Nord selon les modalités définies dans la convention ci-annexée,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Renouvellement de l'Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat (OCAH) de Janvier 2019 à Décembre 2022.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de convention relative à la mise en place du dispositif OCAH 2019 – 2022.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2001, la Ville de Gonesse a mis en place une campagne de ravalement afin d'enjoindre les propriétaires à rénover leur façade.. Cette action a été accompagnée par différentes Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont la dernière est toujours en cours sur dix adresses du centre ancien et par l'Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat (OCAH) qui couvre le centre ancien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2010).

L'OCAH est instaurée pour une durée de quatre ans et concerne les bâtiments les plus anciens (construits avant 1950). Elle a pour objectif d'aider les propriétaires et copropriétés, dont le bien se situe dans le périmètre du centre ancien (annexé au règlement), à réaliser leur ravalement en leur apportant un soutien technique et financier ainsi qu'une aide financière supplémentaire dans le cas de travaux d'insonorisation (complément aide ADP).

Le dispositif (2015 - 2018) arrivant à son terme le 31 décembre 2018, il convient de dresser le bilan des quatre années d'opération.

Sur les 4 commissions d'attribution des subventions OCAH (Commission du 06 mars 2015, du 22 avril 2016, du 23 juin 2017 et du 29 juin 2018), 23 dossiers ont été subventionnés :

- 10 dossiers concernant les ravalements de façade ;
- 3 dossiers concernant la réfection de toiture ;
- 9 dossiers concernant le remplacement des menuiseries bois ;
- 1 dossier de clôture.

Sur ces 23 dossiers, 14 projets ont été réalisés, 5 sont en cours ou à venir, 3 projets ont été abandonnés et 1 projet n'était pas conforme dans sa réalisation au regard des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant total des subventions attribuées par la Ville s'élève à 167 426,51 €.

Il est également important de rappeler que la Ville a mis en œuvre une procédure de travaux d'office concernant le ravalement du 21 rue de Paris. Suite aux courriers d'injonction et de sommation envoyés par la Ville à l'encontre du propriétaire et restés sans réponse, la Ville a fait réaliser les travaux de ravalement de cette propriété, aux frais du propriétaire.

Aujourd'hui, le renouvellement de ce dispositif doit être décidé. Depuis plusieurs années, la Ville agit pour freiner la dégradation du cadre de vie des Gonessiens. En effet, les opérations de renouvellement et de réhabilitation urbaine, associées aux réfections de voirie, bâtiments publics et commerces, apportent au centre ancien un nouveau dynamisme.

L'OCAH s'inscrit d'ailleurs pleinement dans le contexte de labellisation de la Ville au Programme « Action Cœur de Ville », lancé par le Gouvernement le 27 mars 2018. Afin de compléter cette action globale, en faveur des propriétaires privés, il semble donc opportun de poursuivre le dispositif de l'OCAH qui participe à l'embellissement et à l'attractivité du centre-ville.

Par ailleurs, afin de débloquer certains projets de travaux (ex. copropriétés des 16 et 18 rue Pierre Lorgnet), il est proposé de faire évoluer les taux de subvention pour les propriétaires bailleurs. Le dispositif actuel subventionne les bailleurs à hauteur de 25%, sous condition de ressources (1 personne : 22 000 €/an - 1 couple : 33 000 €/an). Nous préconisons dans le prochain dispositif, le versement de 50% de subventions pour les bailleurs se situant en-dessous de ces plafonds de ressources et 25% pour ceux se situant au-delà des plafonds.

Enfin, nous précisons que sont exclues de ce dispositif, les adresses faisant partie de l'OPAH-CD (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés dégradées). En effet, ces dernières sont aidées par ailleurs, par l'ANAH et la Ville.

## **2) Financement**

L'OCAH portera sur une période de quatre ans, pendant laquelle la ville s'engage à mobiliser un financement de 200 000 €, soit 50 000 € annuels à inscrire à partir du BP 2019.

Le suivi de l'OCAH est assuré par la Direction de l'Aménagement Urbain - Secteur Urbanisme.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER le renouvellement de l'Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat (OCAH) de Janvier 2019 à Décembre 2022 et le projet de règlement annexé,**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à ce dispositif.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention PIG du quartier des Marronniers signée le 9 mai 2017 concernant la modification du périmètre du dispositif.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet d'avenant à la convention PIG**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

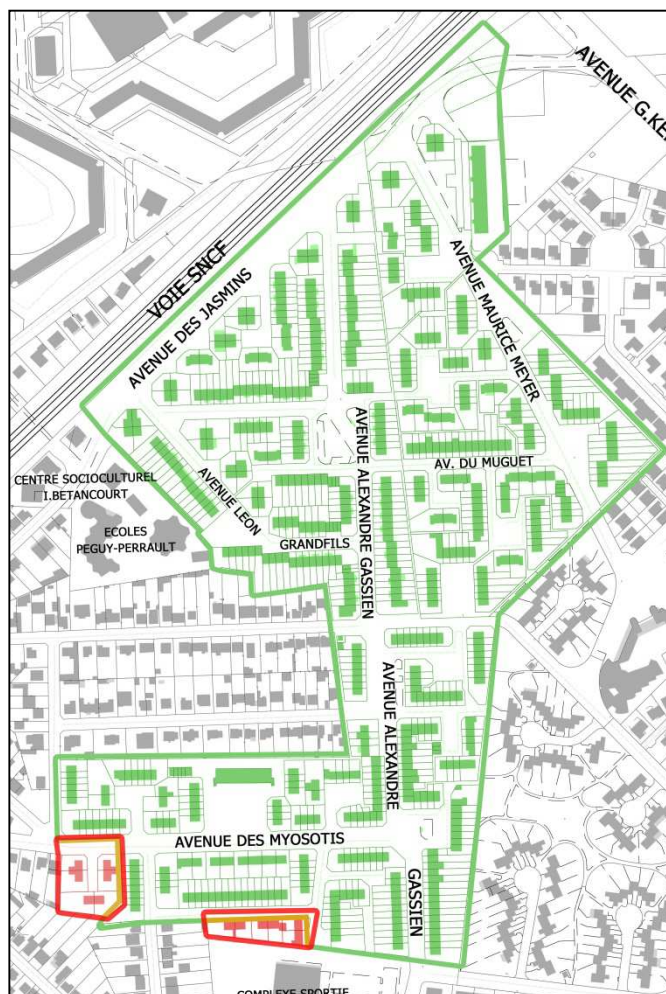
Le PIG « Rénover pour économiser » mis en place dans le quartier des Marronniers, depuis septembre 2017 et pour une durée de 3 ans, est un programme visant à améliorer un ensemble de logements, en l'occurrence les pavillons en bande construits dans les années 60 par les promoteurs SOCIMA et SOPEREF, afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Le périmètre défini lors de la signature de la convention le 9 mai 2017 entre la Ville et l'ANAH comprend 644 logements.

Cependant, lors du traçage du périmètre d'intervention sur le cadastre, 12 pavillons ont été écartés par erreur (en rouge sur la carte ci-contre).

Il s'agit donc, par voie d'avenant, d'intégrer l'ensemble des adresses suivantes dans le périmètre d'intervention du PIG :

- Les n°2, 4, 6, 8 avenue des Mimosas ;
- Les n°1 et 3 avenue des Capucines;
- Les n°29, 31, 33, 35, 37 et 39 avenue des Myosotis.



**2) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :  
- d'APPROUVER la modification du périmètre du PIG « Rénover pour économiser »,  
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à cet avenant n°1.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle AN 139 au profit de la SCI des Ormeteaux représentée par Monsieur et Madame Reis Barbosa.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Lettre d'acceptation - Plan de servitudes**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La commune est propriétaire, dans son domaine privé, de la parcelle cadastrée AN 139, sise allée des Ormeteaux. Celle-ci est grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée AN 409 dont Madame DECARPIGNY est propriétaire. Grâce à cette servitude de droit privé, le terrain enclavé a pu être urbanisé. Par la suite, le Conseil municipal en date du 29 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire à créer une servitude de passage, au profit de Monsieur VARLET afin de désenclaver sa parcelle AN 384, située à l'arrière de celle de Madame DECARPIGNY.

Monsieur et Madame REIS BARBOSA, demeurant au 20 allée des Ormeteaux, et propriétaires des parcelles AN 131 et 383, souhaitent pouvoir accéder au domaine public que constitue l'allée des Ormeteaux. Toutefois cet accès ne peut se faire que par l'intermédiaire de la parcelle communale.

Cette demande d'accès a pour objectif de permettre à la SCI des Ormeteaux, représentée par Monsieur REIS BARBOSA, de réaliser un projet de construction sur la parcelle AN 383. Cette parcelle, située à l'arrière de la AN 131 est de fait enclavée.

Le permis de construire d'une maison individuelle ne pourra être délivré qu'après l'établissement d'un acte de servitude, pour cause d'enclave, sur la parcelle communale cadastrée AN 139 au profit de la parcelle cadastrée AN 131, ainsi que l'établissement d'une autre servitude de passage sur la parcelle AN 131, relevant d'une affaire privée.

Cette servitude pourra être consentie contre la prise en charge totale des frais de mise en place de cette servitude : frais de géomètre, frais de notaires, passage des réseaux, réalisation d'un accès, plantations.... par le bénéficiaire, Monsieur et Madame REIS BARBOSA.

Un projet de servitude a été établi par un géomètre. Ce projet provoque le moins de gêne possible sur la propriété communale et constitue le trajet le plus court pour accéder au terrain enclavé.

L'ensemble des habitants de l'allée des Ormetaux a été reçu afin que lui soit présenté ce projet et aucune opposition n'a été enregistrée.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER la création d'une servitude de passage, pour cause d'enclavement, des piétons, véhicules et réseaux divers sur la parcelle cadastrée AN 139 au profit de la parcelle cadastrée AN 131, situées allée des Ormeteaux à Gonesse,**
- de DIRE que M. et Mme REIS BARBOSA prennent en charge tous les frais relatifs à sa mise en place (frais de géomètre, frais de notaire, passage des réseaux et réalisation d'un chemin d'accès...),**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à cette servitude.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur NDALA**

**OBJET : Demande d'autorisation environnementale déposée par la société du Grand Paris, visant l'installation d'une plateforme à Aulnay-Sous-Bois pour le stockage temporaire des terres issues des travaux du tunnel de la future ligne 16 du Grand Paris Express.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : un rapport de synthèse**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Le projet consiste en la construction d'une plateforme temporaire de tri des déblais et leur caractérisation avant leur évacuation vers des filières adaptées avec un objectif de valorisation.

Ce projet, se situera sur l'ancien site PSA2 à Aulnay-Sous-Bois avec une installation temporaire de chantier prévoyant une mise en service envisagée début 2020 et une fin d'exploitation courant 2023.

Selon l'étude d'impact cette plateforme s'implante sur une emprise de l'usine PSA, constituée principalement d'anciens parkings, de voiries et de voies ferrées, avec quelques espaces verts. Il s'agit donc de sites majoritairement déjà imperméabilisés. Ces sites sont proches des grands axes routiers (A3, A1, RN 370) et raccordables au réseau ferroviaire national à proximité, ce qui permet d'envisager d'utiliser le mode ferroviaire pour évacuer une partie des déblais vers des exutoires (stockage définitif ou valorisation), disposant d'un embranchement ferroviaire, afin de réduire le trafic de poids-lourds.

Les terres excavées seront faiblement émettrices de polluants atmosphériques, donc sans impact au regard de sa localisation. Les travaux seront émetteurs de nuisances sonores, mais la société du Grand Paris s'engage à ne pas engendrer des émergences sonores supérieures aux limites réglementaires, et à prendre toutes les mesures nécessaires. Les résultats d'investigation de la pollution des sols mettent en évidence l'absence de pollution marquée. Il n'y aura pas production de déchets de nature variée.

Le site de caractérisation des déblais situés sur le site dit PSA2 accueillera uniquement les déblais issus du tunnelier de la ligne 16 qui creusera à partir d'Aulnay vers Sevrans. Ce tunnelier n'entrera en action qu'à compter de 2020. Une fois la caractérisation et le tri des déblais effectués, ceux-ci partiront vers des exutoires non connus actuellement car l'entreprise qui va réaliser ce tronçon de la ligne 16 vient tout juste d'être notifiée, il s'agit du groupement Salini-NGE. Ils pourront aussi être envoyés vers des projets d'aménagement par exemple, le projet de réaménagement du parc du Sempin en Seine-et-Marne.

Les déblais de la ligne 17 ne transiteront pas par ce site, ils sont caractérisés et triés directement sur le site de l'ouvrage annexe où sera introduit le tunnelier (à Bonneuil). Ils partent vers des exutoires non connus à ce jour car l'entreprise de génie civil n'est pas encore désignée. Les déblais de la gare de Triangle de Gonesse, de la tranchée et du deuxième tunnelier seront directement triés sur le site du Triangle de Gonesse (réutilisation pour remblai autour des ouvrages et envoi vers des exutoires non connus à ce jour.



## 2) Proposition

**Au regard du dossier ci-joint, il est donc demandé au Conseil Municipal d'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société du GRAND PARIS, visant la l'installation d'une plateforme à Aulnay-Sous-Bois pour le stockage temporaire des terres issues des travaux du tunnel de la future ligne 16 du Grand Paris Express**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame VALOISE**

**OBJET : Attribution de subventions sur projets dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

#### **1) Présentation**

Le Fonds de Participation des Habitants (anciennement Fonds d'Initiatives Locales) est mis en œuvre par la Politique de la Ville afin de soutenir des projets d'habitants organisés en associations ou en collectifs. Ce fonds permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation de projets ponctuels inscrits dans le cadre d'axes d'actions fixés par le Conseil Local de la Vie Associative.

Le FPH permet de :

- favoriser les prises d'initiatives par une aide financière,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives et monter des projets,
- renforcer les échanges entre associations et habitants,
- établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

Le Conseil Local de la Vie Associative de Gonesse a instruit et émis un avis favorable sur les dossiers présentés dont le projet correspond aux critères admissibles par le Fonds de Participation des Habitants :

- Association Gonesse Métissage : aide à l'organisation d'une manifestation « Chanter à tue tête » afin de permettre aux familles défavorisées de passer un moment de convivialité, de partage et de joie sur le thème de Noël avec distribution de cadeaux pour les enfants. (100 personnes). Subvention : 500 €

- Association Métyss'Madnesse K. : aide au financement d'une manifestation « The Green Christmas » : spectacle et porte ouverte afin de renforcer la cohésion sociale des habitants des différents quartiers par une rencontre autour d'un repas, de chants et de danses. (60 personnes). Subvention : 500 €

- Association Kusadisa : aide au financement d'un « après-midi festif » : goûter dansant permettant de faire connaître l'association, de proposer une animation conviviale aux Gonessiens, d'établir un lien entre les différentes générations et de mobiliser des personnes autour d'un projet (environ 100 personnes). Subvention : 450 €.

#### **2) Financement**

Les crédits sollicités et liés au fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants dans le cadre du contrat de ville sont prévus au budget 2018, I2 – Actions Citoyennes.

#### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'un Fonds de Participation des Habitants à hauteur de :**

- **500 € à l'association « Gonesse Métissage »**
- **500 € à l'association « Métyss Madnesse K »**
- **450 € à l'association « Kusadisa »**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS**

**OBJET : Taille, abattage, essouchage des arbres sur la Ville de Gonesse - Lancement d'une procédure d'appel d'offres.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse assure régulièrement des travaux de taille, d'abattage et d'essouchage des arbres sur le territoire de la commune.

Jusqu'à ce jour, ces prestations faisaient l'objet d'une procédure adaptée. Cependant afin d'assurer la sécurité publique, de nombreuses interventions ont été réalisées. Ainsi le montant maximum initialement prévu de 70 000,00 € HT porté par avenant à 84 000,00 € HT a été atteint. Un nouveau marché doit donc être conclu sous la forme d'une procédure formalisée permettant de ne pas fixer de montant maximum au marché.

**2) Financement**

Il s'agira d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum et dont la durée sera de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois).

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation relative à la taille, l'abattage, l'essouchage des arbres sur la Ville de Gonesse, selon le mode de l'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.**